



**ARRETE N°2023-PT-24
du 24 août 2023**

**Portant modification des horaires d'ouverture
de la mairie en période estivale**

Prolongation arrêté n°2023-PT-22

Bernard DOAT, Maire de Nohic,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARRETE

ARTICLE 1 Le secrétariat de mairie de la commune de Nohic sera ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 13h00 et le samedi de 9h00 à 11h30.

ARTICLE 2 Ces jours et heures d'ouverture de la mairie et de l'agence postale au public s'appliqueront du 29 août au 4 septembre 2023 inclus.

ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 4 M. Le Maire, La secrétaire générale de la commune de Nohic sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nohic, le 24 août 2023

Affiché le : 24 août 2023

Notifié par mail le : 24 août 2023

Par délégation du Maire, l'adjoint



Annie NIERENGARTEN